

Les équipes Vienne Emploi Insertion

VEI Civray

Janine Colin
11 rue Salvador Allende
86400 Civray
05 49 87 92 34
defiemploi@cg86.fr

VEI Châtelleraut

Hélène Brossard
Jérôme Guillard
Alain Koszyczarz
4 rue René Cassin
86100 Châtelleraut
05 49 19 75 78
pacere@cg86.fr

VEI Chauvigny

Marion Albert
Mélanie Papuchon
9 place du marché
86300 Chauvigny
05 49 00 09 89
emploi-chauvigny@cg86.fr



VEI Montmorillon

Carole Champain
18 bis place de la victoire
86500 Montmorillon
05 49 91 91 52
mission-emploi@cg86.fr

VEI Loudun

Madeleine Sauvêtre
2 rue de la Fontaine d'Adam
86200 Loudun
05 49 22 40 89
msauvetre.mlnv@orange.fr

VEI Poitiers

Fabrice Gatefait
Bruno Grignard
Elisabeth Le Gall
9 rue Guillaume leTroubadour
86000 Poitiers
05 49 41 97 28
relaisemploi@cg86.fr

VEI Vouillé

Stéphanie Chaigneau
Mounir Morin
Fabrice Gatefait
2 bis rue Basse
86190 Vouillé
05 49 51 00 32
capemploi@cg86.fr



avec le Fond Social Européen
Ce support est co-financé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en Poitou-Charentes avec le Fonds Social Européen



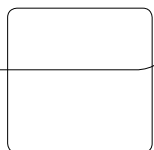
Conseil Général de la Vienne
Direction Générale Adjointe des Solidarités
39 rue de Beaulieu
86034 Poitiers cedex

05 49 45 74 51
dgas-rsa@cg86.fr

Le Contrat Initiative Emploi C.I.E



Depuis le 01/01/10, les Contrats Initiative Emploi (CIE) sont ouverts aux bénéficiaires du RSA dans une perspective d'accès à l'emploi durable. L'arrêté préfectoral du 30/12/10 en fixe les modalités pour l'année 2011.



1 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le CIE au titre du RSA s'adresse aux personnes percevant du RSA géré par le Conseil Général au moment de leur embauche (RSA socle), domiciliées dans la Vienne. L'éligibilité est vérifiée auprès des Equipes Vienne Emploi Insertion (VEI) du Conseil Général.

2 QUEL EST LE TYPE D'EMPLOYEUR ?

Le CIE s'adresse à tous les employeurs du secteur marchand (entreprises, groupements d'employeurs) affiliés au régime d'assurance chômage. Sont exclus du dispositif les particuliers employeurs ainsi que les employeurs ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois.

3 QUELLE EST LA NATURE DU CONTRAT ?

Le CIE est un contrat de droit privé qui peut être conclu en CDD d'une durée minimum de 6 mois ou en CDI. Le volume horaire hebdomadaire minimal est de 20 heures. La rémunération est égale au SMIC horaire au 1^{er} janvier 2011 multiplié par le nombre d'heures mensuel soit pour 35 heures hebdomadaires : 1365€ brut (sauf application d'un accord collectif plus favorable).

4 QUELLE EST LA DURÉE DE L'AIDE ACCORDÉE À L'EMPLOYEUR ?

La durée de l'aide accordée à l'employeur dépend de la nature du contrat : 6 mois pour un CDD, 9 mois pour un CDI.

5 QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE À L'EMPLOYEUR ?

L'aide versée chaque mois à l'employeur représente 35% du SMIC brut par heure travaillée. Par exemple, pour un CIE à 35 heures/semaine, elle s'élèvera à 477,75€.

6 EXISTE-T-IL UN ACCOMPAGNEMENT ?

Les 7 équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) du Conseil Général, présentes sur l'ensemble de la Vienne sont spécialisées dans l'accompagnement vers et dans l'emploi.

L'employeur rencontre un chargé de mission VEI au moment de l'embauche du bénéficiaire ainsi qu'à l'issue de la période d'essai.

Employeur et salarié peuvent faire appel à son expertise si nécessaire.

7 OÙ CONTACTER LES ÉQUIPES VIENNE EMPLOI INSERTION ?

Les 13 chargés de mission VEI sont à votre écoute aux coordonnées indiquées au verso.

